



N° 2024-11-008

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE RISOUL

### ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI AUTORISATION N°1

Le Maire de Risoul,

- Vu les articles L2212-1 et L2212-2 ; L2213-3 et L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 portant modification du règlement de la profession de conducteur de taxis et de voitures de petite remise dans le département des Hautes-Alpes
- Vu l'arrêté municipal en date du 22 décembre 2010 réglementant la circulation et le stationnement à Risoul 1850 ;
- Vu la demande d'autorisation faite par la société Autocars Audier en date du 20 novembre 2024 ;
- Vu le remplacement du véhicule pour lequel a été accordée l'autorisation de stationnement de taxi numéro 1 signalé par la société Autocars Audier ;

### ARRÊTE

#### Article I.

La société « Autocars Audier » est autorisée à faire stationner un taxi immatriculé HA-680-GT, de marque SKODA, de type Karoq sur la commune de Risoul en attente de la clientèle, à compter du 20 novembre 2024 dans le respect des règles fixées par les textes susvisés et en remplacement du véhicule immatriculé FB-280-RT de marque SKODA.

#### Article II.

Le Numéro d'ordre affecté à ce véhicule est le numéro 1.

#### Article III.

M. le Maire de Risoul est chargé de l'exécution du présent arrêté.

#### Article IV.

Monsieur le Préfet  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guillestre,  
Monsieur le responsable de la société Autocars Audier

#### Article V.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation auprès du tribunal administratif de Marseille dans les deux mois de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20241121-2024-11-008-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024

Publication : 21/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Risoul le 20 novembre 2024

Le Maire  
Régis SIMOND